

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231006-lmc132692-DE-1-1

Date de télétransmission : 11 octobre 2023

Date de réception : 11 octobre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 5

**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3121-22 et L3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes ;

Vu l'article 262 du code de procédure pénale ;

Considérant que la commission de révision de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assise des Alpes-Maritimes doit être renouvelée ;

Vu la délibération prise le 21 juin 2022 par le comité syndical du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral pris par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif à la composition du Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du conseil d'administration du

Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) au titre des représentants de la collectivité territoriale de rattachement ainsi que de la collectivité supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

Vu les statuts de l'association tutelaire des personnes protégées des Alpes méridionales (ATIAM) offrant la possibilité au Département de siéger au sein du conseil d'administration de ladite association ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme PAGANIN au sein de la Société d'économie mixte locale habitat 06 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme FRONTONI au sein de l'Opéra Nice Côte d'Azur ;

Vu le courrier du 22 septembre 2023, adressé par la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sollicitant la participation du Département à la Convention nationale de la démocratie locale ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- au sein de l'assemblée générale, du collège des membres de droit du comité syndical et du collège dédié à la compétence à la carte « Aménagement numérique » du comité syndical du Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) :
 - M. ROSSI, en qualité de titulaire ;
 - Mme BENASSAYAG, en qualité de suppléante ;
- au comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes :
 - M. GINESY, en qualité de titulaire ;
 - Mme OLIVIER, en qualité de suppléante ;

- à la commission de révision de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes :
 - M. ASSO ;
 - M. VEROLA ;
 - M. LAFITTE ;
 - Mme OLIVIER ;
 - Mme ALBERICI ;

 - au conseil d'administration du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes :
 - M. LAFITTE ;
 - Mme ARINI ;
 - Mme SERGI ;
 - M. PANCIATICI ;
 - M. DERMIT ;
 - Mme LELLOUCHE, en qualité de représentante du président du Conseil départemental ;

 - au conseil d'administration de l'association tutélaire des personnes protégées des Alpes méridionales (ATIAM) :
 - Mme LELLOUCHE ;

 - à la Société anonyme mixte locale Habitat 06 en remplacement de Mme PAGANIN :
 - Mme SATTONNET ;

 - à l'Opéra Nice Côte d'Azur en remplacement de Mme FRONTONI :
 - M. LAFITTE, en qualité de suppléant ;

 - à la Convention nationale de la démocratie locale :
 - Mme BORCHIO FONTIMP ;
- 3°) de prendre acte que Mmes ALBERICI, ARINI, BENASSAYAG, BORCHIO FONTIMP, LELLOUCHE, OLIVIER, SATTONNET, SERGI et MM. ASSO, DERMIT, GINESY, LAFITTE, PANCIATICI, ROSSI et VEROLA se déportent ;
- 4°) de prendre acte des votes contre de Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU OUAKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CLARES, CONSTANT, MARTIN et SEGURA.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental